



## MAIRIE DE ROINVILLE

### ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS 2021-45

**Allée du 6 juin 1944**

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage actuel est incohérent ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur l'Allée du 6 juin 1944 :

N° cadastral	Noms	N° de voie
A 1913	M. et Mme BRUNEL	22
A 1344	M. et Mme PEAN	24
A 1271	M. et Mme OBIEGLY	26
A 1270	M. et Mme BARRIER	28

**Article 2 :** Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture.

**Article 3 :** En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la Commune.

**Article 4 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 5 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 6 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Cadastre d'Etampes.
- Notifié aux intéressés.

Fait à Roinville,  
Le 12 juillet 2021

Le Maire,  
Guillaume BELLINELLI

